



Conseil général
de la Sarthe

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 1 OCT 2014

**Direction Générale Adjointe
du Développement Territorial**
Direction Aménagement, Agriculture
et Environnement

Arrêté N° :1415372..... du 01 OCT 2014

OBJET : Arrêté ordonnant la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et le dépôt en mairies du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée et Souigné-Flacé avec extension sur la commune de La Quinte.

Le Président du Conseil général de la SARTHE

Vu les dispositions du titre II du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 121-21 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et L 214-1 à L 214-6 ;

Vu le décret du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire et notamment son article 3 prévoyant l'obligation s'il y a lieu pour le Maître d'Ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 10-1579 en date du 27 avril 2010 modifié par l'arrêté n° 13-3849 du 9 août 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée et Souigné-Flacé avec extension sur la commune de La Quinte et en fixant le périmètre ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 034 - 0003 en date du 6 février 2014 portant sur les espèces et les habitats d'espèces soumis au titre Ier du livre 4 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 062 – 0005 en date du 3 février 2014 valant accord des travaux connexes liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement adoptés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée et Soulligné-Flacé du 10 février 2014 préalable à la clôture des opérations d'aménagement foncier par le Président du Conseil général et valant autorisation de travaux à l'intérieur du périmètre de protection du Château de Coulans-sur-Gée, au titre de l'article L 621-32 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 231 – 005 en date du 19 août 2014 valant accord de la réalisation des travaux d'ajustement des travaux connexes liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement suite aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des 27 et 28 mai 2014 préalable à la clôture des opérations d'aménagement foncier des communes de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée, Soulligné-Flacé avec extension sur La Quinte par le Président du Conseil général ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2013-39 sur cinq projets d'aménagement foncier agricole et forestier liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire dans le département de la Sarthe, par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 26 juin 2013 ;

Vu les délibérations des communes de Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée, La Quinte et Soulligné-Flacé, relatives à la voirie, répertoriées en Annexe I du présent arrêté ;

Vu la délibération n° 22 de la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe en date du 5 juillet 2013 relative à la modification de la voirie départementale résultant de la construction de la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire et de l'aménagement foncier qui en découle ;

Vu les délibérations des communes de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée, Soulligné-Flacé et La Quinte déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de La Milesse, répertoriées en Annexe II du présent arrêté ;

Vu la délibération de la commune de La Milesse en date du 26 octobre 2012 acceptant le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes des communes concernées par l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire lui confiant cette maîtrise d'ouvrage ;

Vu la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée et Soulligné-Flacé du 10 février 2014 approuvant le projet et valant autorisation au titre de l'article L 121-21 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des 27 et 28 mai 2014 et de celle du 15 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° 42 de la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe du 15 septembre 2014 portant approbation du programme de travaux connexes et de son financement ;

Considérant la conformité du projet aux prescriptions environnementales de l'arrêté ordonnant l'opération ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée, Souigné-Flacé avec extension de la commune de La Quinte, adopté par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans ses séances des 27 et 28 mai 2014, est définitif.

ARTICLE 2 : Le plan sera déposé en mairie des communes de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée, Souigné-Flacé et La Quinte le 13 octobre 2014. Cette formalité, qui sera certifiée par les Maires, entraînera le transfert de propriété et la clôture de l'opération d'aménagement foncier. Le même jour, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée et Souigné-Flacé requerra le Responsable du Service de Publicité Foncière du Mans (premier bureau) de publier le procès-verbal d'aménagement foncier des communes de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée, Souigné-Flacé et avec extension sur la commune de La Quinte.

ARTICLE 3 : L'exécution des travaux connexes ainsi approuvés et autorisés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier puis approuvés par la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan définitif en mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée et Souigné-Flacé et les maires de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée, La Quinte et Souigné-Flacé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Brains-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-

sur-Gée, Souigné-Flacé, La Quinte, Maigné, Vallon-sur-Gée, Fercé-sur-Sarthe, Noyen-sur-Sarthe, Auvers-sous-Montfaucon, Roëzé-sur-Sarthe, Voivres-lès-le-Mans, Etival-lès-le-Mans, Saint Georges-du-Bois, Pruillé-le-Chétif et Fay pendant au moins quinze jours. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Le Président du Conseil général,



Jean-Marie GEVEAUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication
ou notification le 01 OCT 2014
et de sa réception en Préfecture le 01 OCT 2014

ANNEXE I - Tableau répertorient les dates de délibération relative à la voirie

Communes	Dates de délibération relative à la voirie	Commentaires
Chaufour-Notre-Dame	27 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	5 décembre 2013	Prise suite à l'enquête publique
	22 juillet 2014	Prise suite aux réclamations formulées devant la CDAF
Chemiré-le-Gaudin	24 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
Coulans-sur-Gée	6 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	14 novembre 2013	Prise suite à l'enquête publique
	3 juillet 2014	Prise suite aux réclamations formulées devant la CDAF
Crannes-en-Champagne	20 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	21 novembre 2013	Prise suite à l'enquête publique
	18 septembre 2014	Prise suite aux réclamations formulées devant la CDAF
La Quinte	31 mai 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
Soulligné-Flacé	25 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
	29 novembre 2013	Prise suite à l'enquête publique
	10 juillet 2014	Prise suite aux réclamations formulées devant la CDAF

ANNEXE II - Tableau répertorient les dates de délibération délégrant la maîtrise d'ouvrage à la commune de La Milesse

Communes	Dates de délibération délégrant la maîtrise d'ouvrage à la commune de La Milesse
Brains-sur-Gée	21 février 2013
Chaufour-Notre-Dame	20 février 2013
Chemiré-le-Gaudin	18 février 2013
Coulans-sur-Gée	7 février 2013
Crannes-en-Champagne	27 février 2013
La Quinte	22 mars 2013
Soulligné-Flacé	21 février 2013